



LE PRESIDENT DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

SERVICE JURIDIQUE

N° 001/2023

**DELEGATION DE
SIGNATURE**

M. NICOLAS LOZANO
Responsable Garage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2021115 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 16 décembre 2021 portant élection du Président ;

VU la délibération n° 2021115 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 16 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président ;

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

- ARRETE -

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur Yann BOMPARD, Président, donne sous la surveillance et la responsabilité de M. Jacques RIESEN, Chef de service de la Maintenance et des véhicules, délégation à Monsieur Nicolas LOZANO, Responsable Garage, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux compétences relevant de son secteur, ainsi que tout document relatif aux modifications et changements des certificats d'immatriculation des véhicules appartenant au Pays d'Orange en Provence.

Article 2 : Les délégations consenties par le présent arrêté resteront valables pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président. Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président, des Vice-Présidents dans leur domaine de compétence, de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent.

Article 3 : Tous documents signés par Monsieur Nicolas LOZANO, dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

"Pour le Président par délégation, Monsieur Nicolas LOZANO, Responsable Garage".

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

Orange, le 25.01.2023

Le Président,
Yann BOMPARD



PRENOM – NOM – QUALITE	SIGNATURE
M. Nicolas LOZANO, Responsable Garage	

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télèrecours citoyens " accessible par le site internet www.telerecoursir

Notifié le 25.01.2023

Signature de l'agent